

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DAC 4 Subvention et avenant avec la SARL La Manufacture (11e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article1-2 ;

Vu la convention du 21 décembre 2011 relative à l'attribution d'un acompte de 307.500 euros au titre de l'année 2012 approuvé par délibération des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la SARL La Manufacture un avenant à convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la SARL La Manufacture, 76 rue de la Roquette (11^e), au titre de l'année 2012 pour les activités du Théâtre de la Bastille situé à la même adresse, est fixée à 615.000 euros, soit un complément de 307.500 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 307.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.